

Arrêté n° SMPM – 2021-10

LE PRESIDENT,

Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

ARRETE :

Article 1 : Le jury d'admission aux études de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie, de kinésithérapie et de Pharmacie, pour les étudiants candidats de :

- Parcours d'Accès Spécifique Santé (P.A.S.S.)
- Licence avec une option Accès Santé (L.A.S.)

est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

P.A.S.S./L.A.S.

Semestre 1

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Doyen Georges LEONETTI

Suppléant(e) : Madame le Professeur CHAUMOITRE

Liste des membres :

Monsieur le Professeur LEONETTI – Représentant de la formation de Médecine
Monsieur le Professeur FOTI – Représentant de la formation d'Odontologie
Monsieur le Professeur RATHELOT – Représentant de la formation de Pharmacie
Monsieur SAUVAGEON – Représentant de la formation de Masso-Kinésithérapie
Madame ZAKARIAN – Représentant de la formation de Maïeutique

Madame le Professeur CHAUMOITRE – Présidente du comité des Etudes
Monsieur le Professeur VITON – Directeur de l'Ecole de Médecine

Monsieur le Professeur BORG
Monsieur le Professeur CASTINETTI
Monsieur le Professeur CHAMPSAUR
Monsieur le Professeur DESSI
Monsieur le Docteur DEVRED

Monsieur le Professeur BLIN
Madame le Professeur FAVEL
Monsieur le Docteur GAUBERT
Monsieur le Professeur GIORGI
Monsieur le Professeur GUIEU
Monsieur le Professeur GUILLET
Monsieur le Professeur GUYE
Monsieur le Professeur KOVACIC

Monsieur le Professeur LE COZ
Monsieur le Professeur LE CORROLLER
Madame le Professeur PELISSIER
Monsieur le Professeur PIRRO
Monsieur le Professeur ROLL
Monsieur le Professeur RUQUET
Monsieur le Professeur TERME

Enseignant d'une discipline autre que celle de la santé :
Monsieur le Professeur DANTIN – Enseignant chercheur en sciences du sport

Personnalité qualifiée extérieure à l'Université :
Monsieur PICAL – Directeur de la fonction publique hospitalière – Administrateur du groupement de coordination sanitaire

2^{ème} membre extérieur à l'Université :
Monsieur NOURIAN – Délégué régional - conseil de Provence

Semestre 2

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Monsieur le Doyen Georges LEONETTI

Suppléant(e) : Madame le Professeur CHAUMOITRE

Liste des membres :

Monsieur le Professeur LEONETTI – Représentant de la formation de Médecine
Monsieur le Professeur FOTI – Représentant de la formation d'Odontologie
Monsieur le Professeur RATHELOT – Représentant de la formation de Pharmacie
Monsieur SAUVAGEON – Représentant de la formation de Kinésithérapie
Madame ZAKARIAN – Représentant de la formation de Maïeutique

Madame le Professeur CHAUMOITRE – Présidente du comité des Etudes
Monsieur le Professeur VITON – Directeur de l'Ecole de Médecine

Monsieur le Professeur BORG
Monsieur le Professeur CASTINETTI
Monsieur le Professeur CHAMPSAUR
Monsieur le Professeur DESSI
Monsieur le Docteur DEVRED

Monsieur le Professeur BLIN
Madame le Professeur FAVEL
Monsieur le Docteur GAUBERT
Monsieur le Professeur GIORGI
Monsieur le Professeur GUIEU
Monsieur le Professeur GUILLET
Monsieur le Professeur GUYE
Monsieur le Professeur KOVACIC
Monsieur le Professeur LE COZ
Monsieur le Professeur LE CORROLLER
Madame le Professeur PELISSIER
Monsieur le Professeur PIRRO
Monsieur le Professeur ROLL
Monsieur le Professeur RUQUET
Monsieur le Professeur TERME

Enseignant d'une discipline autre que celle de la santé :
Monsieur le Professeur DANTIN – Enseignant chercheur en sciences du sport

Personnalité qualifiée extérieure à l'Université :
Monsieur PICAL – Directeur de la fonction publique hospitalière – Administrateur du groupement de coordination sanitaire

2^{ème} membre extérieur à l'Université :
Monsieur NOURIAN – Délégué régional - conseil de Provence

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20/11/2020



Le Président

